



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mai 2018

Session de 2018

Point 19 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 17 avril 2018

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2018/26)]

2018/5. Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2016/6 du 2 juin 2016, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive du cycle 2017-2018 de la Commission du développement social serait « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous »,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.



condition indispensable au développement durable, et qu'elle était attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit être mis en œuvre dans son intégralité, de façon à refléter son caractère universel, intégré et indivisible, à tenir compte de la diversité des réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et à respecter la marge de manœuvre décisionnelle et l'autorité de chaque pays, sans déroger pour autant aux règles et aux engagements internationaux pertinents, notamment en élaborant des stratégies de développement durable cohérentes propres à éliminer la pauvreté,

Réaffirmant en outre que les objectifs de développement convenus au niveau international et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clefs sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable, conscient de la nécessité de stimuler la dynamique politique en faveur de l'application et du suivi de ces textes, et considérant, en particulier, que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague occupent une place primordiale dans une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'il considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Notant avec préoccupation que les progrès accomplis sont inégaux, que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, et que les inégalités se creusent dans de nombreux pays et d'un pays à l'autre,

Réaffirmant que l'autonomisation et la participation jouent un rôle essentiel dans le développement social, que le développement durable exige la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de la faim est un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière, conscient qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et conscient également du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Mesurant combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les collectivités locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine,

Saluant les progrès remarquables qui ont été accomplis depuis 1990, qui ont vu 1 milliard de personnes sortir de l'extrême pauvreté, et la réduction sans précédent du pourcentage d'individus vivant avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour depuis le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Restant profondément préoccupé par le fait que les progrès ont été inégaux, que les inégalités ont augmenté, que 1,6 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté dans toutes ses dimensions, que le nombre total de personnes vivant dans l'extrême pauvreté s'élève toujours à un niveau inacceptable, et que les dimensions non économiques de la pauvreté et des privations, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures,

Constatant avec une vive préoccupation que l'extrême pauvreté persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, qu'elle est particulièrement grave dans les pays en développement, et que son ampleur et ses manifestations, telles que l'exclusion sociale, la faim, l'exposition à la traite des êtres humains, la maladie, le manque de logements convenables, l'analphabétisme et le désespoir, ainsi que les inégalités structurelles et systémiques – sociales, politiques, économiques et culturelles –, restent généralement sans réponse et contribuent à l'aggravation de la pauvreté,

Rappelant l'engagement pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable, restant vivement préoccupé, à cet égard, par l'augmentation du nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique et du nombre absolu de personnes souffrant de la faim dans le monde, et rappelant que la croissance du produit intérieur brut imputable à l'agriculture est en moyenne deux fois plus efficace pour réduire la pauvreté que la croissance des autres secteurs,

Demandant une fois encore que des mesures ciblées soient prises pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, réaffirmant qu'il importe de mettre en œuvre à l'échelon national des systèmes et des mesures appropriés de protection sociale pour tous, notamment des socles de protection sociale, fondés sur les priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux peuples autochtones et aux personnes handicapées, et considérant qu'un socle de protection

sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité,

Notant que pour continuer à progresser vers l'élimination de la pauvreté, il faut lutter contre les inégalités à tous les niveaux, considérant que les fortes inégalités nuisent à la consommation, à la croissance économique et à sa viabilité, et qu'elles privent les ménages à faible revenu des moyens de rester en bonne santé et d'accumuler du capital physique et humain, ce qui a pour effet de réduire la productivité du travail et la mobilité sociale, de contrarier les possibilités de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle et de condamner une part importante de la population à la pauvreté,

Gardant à l'esprit qu'il convient, pour briser le cycle de la pauvreté et de la vulnérabilité intergénérationnelles, promouvoir le bien-être de chacun, donner une impulsion à l'action menée en faveur du développement, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et lutter contre la féminisation de la pauvreté, de prendre des mesures concrètes, notamment sous la forme de politiques nationales ou internationales permettant de remédier aux inégalités existantes dans la répartition des services, des ressources et des infrastructures, ainsi que dans l'accès à l'alimentation, aux soins de santé, à l'éducation et au travail décent dans les villes et les autres établissements humains,

Considérant que des politiques sanitaires, sociales et économiques coordonnées sont nécessaires pour améliorer la santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent les plus exposées à la violence, à la discrimination, à la stigmatisation, à l'exclusion sociale et aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs conditions de vie, de leur faible niveau d'alphabétisation sanitaire et du fait qu'elles n'ont pas un accès égal aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

Notant avec une vive préoccupation que seulement 29 pour cent de la population mondiale a accès à des systèmes complets de protection sociale couvrant toute la gamme des prestations, depuis les allocations familiales jusqu'aux pensions de retraite, que seulement 45,2 pour cent de la population a effectivement accès à au moins une prestation sociale, et que 56 pour cent de la population vivant en milieu rural n'a pas accès aux soins de santé, contre 22 pour cent en milieu urbain,

Notant que l'investissement dans les pensions de vieillesse, les pensions d'invalidité et les prestations pour enfant à charge peut réduire les taux de pauvreté et avoir des répercussions positives plus vastes sur la nutrition, la santé et l'éducation ainsi que sur le développement économique et l'emploi, et réduire la pauvreté et la vulnérabilité à moyen et à long terme,

Notant avec une satisfaction particulière que les pays tendent à élargir leur marge de manœuvre budgétaire pour adopter diverses mesures de protection sociale, qu'un certain nombre de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ont mis en place des systèmes nationaux de protection sociale et élargi la portée des éléments s'y rapportant, et que leurs effets positifs sur la réduction de la pauvreté sont déjà visibles,

Reconnaissant que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

Reconnaissant également que la protection sociale est un investissement dans le capital humain et, partant, dans le développement économique et social à long terme, et que des systèmes et des socles de protection sociale adaptés au contexte national contribuent de manière notable à la réalisation des objectifs de développement durable concernant l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'à l'obtention de retombées positives sur la croissance économique, la cohésion sociale et le développement social, et peuvent jouer un rôle fondamental dans l'établissement de sociétés résilientes et respectueuses de l'environnement,

Réaffirmant que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, que leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable, que l'élévation des températures à l'échelle mondiale, la dégradation de l'environnement, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de nombreuses sociétés et des systèmes biologiques dont la planète a besoin est en jeu, ce qui menace la sécurité alimentaire et compromet les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, d'où la nécessité d'agir d'urgence en vue de défendre, de préserver et de pérenniser les acquis en matière de développement obtenus ces dernières décennies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;

2. *Considère* que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris la promotion du dialogue social, et l'intégration sociale sont liés et se renforcent mutuellement, qu'il faut donc créer, au niveau national et international, un environnement porteur afin de pouvoir mettre en œuvre simultanément ces objectifs, et que les politiques élaborées pour y parvenir doivent promouvoir la justice sociale, la cohésion sociale, la solidarité intergénérationnelle ainsi que la relance et la croissance économiques, tout en étant durables d'un point de vue économique, social et environnemental ;

3. *Insiste* sur le fait que, dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux du Sommet mondial pour le développement social¹ et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale², le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, la communauté internationale a insisté sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'Organisation en matière de développement ;

4. *Souligne* que les États Membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne soit laissé de côté, dans le respect des droits fondamentaux de tous et en favorisant la protection sociale et l'égalité d'accès à des services publics essentiels de qualité pour tous, tels que l'accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, notamment à des soins de santé maternelle, néonatale et infantile, des soins de longue durée, des soins palliatifs et des services de protection sociale, et sait bien que cela suppose la participation active de tous les membres de la

³ E/CN.5/2018/3.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

société, sans discrimination aucune, aux activités civiques, sociales, économiques, culturelles et politiques ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux ;

5. *Souligne également* que des efforts particuliers devraient être déployés pour favoriser et renforcer la participation de tous les membres de la société, notamment les personnes qui vivent dans la pauvreté et les personnes vulnérables ou marginalisées, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, civique et culturelle, en particulier la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, selon qu'il convient, des mesures qui les concernent ;

6. *Considère* que, pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité, il faut mener une action collective et porteuse de changements, en mettant les plus défavorisés au premier plan et en adaptant les institutions et les politiques pour qu'elles tiennent compte du caractère pluridimensionnel de la pauvreté et des liens intrinsèques entre les différents objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités, notamment les inégalités entre les sexes, ont une incidence sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle qui permette une industrialisation durable et profitant à tous, favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable et dans la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, d'améliorer l'interconnectivité, d'assurer l'accès à l'énergie, d'améliorer l'accès aux services financiers, ainsi que de promouvoir l'emploi rural décent, d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité, de favoriser des soins de santé de qualité, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités et l'exclusion sociale ;

8. *Considère* que parvenir au plein emploi productif et assurer un travail décent pour tous devrait être un objectif central des politiques nationales et que les politiques macroéconomiques devraient contribuer à la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures et à l'instauration d'un climat propice à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat, indispensable à la création de nouveaux emplois, et demande que soient respectés, encouragés et concrétisés les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

9. *Considère également* que, pour accompagner la croissance de la population active dans le monde, il faudra créer plus de 600 millions d'emplois d'ici à 2030, tout en s'attaquant aux problèmes de la médiocre qualité de l'emploi, du sous-emploi et du travail informel, qui restent omniprésents à travers le monde, en particulier dans les pays en développement, et souligne qu'il importe d'adopter des démarches novatrices dans la conception et l'application de politiques et de programmes d'emploi pour tous, y compris pour les chômeurs de longue durée, comme l'investissement public dans les infrastructures, la promotion du travail décent et le soutien aux entrepreneurs ;

10. *Souligne* que pour faire face à ces problèmes, un ensemble de mesures de stimulation de la croissance de la production et des emplois décents sont requises, notamment le renforcement, la redéfinition et la réorientation des politiques existantes du marché du travail, et a conscience du rôle crucial que le secteur privé peut jouer en termes de nouveaux investissements, de création d'emplois et de financement du développement à l'appui des mesures visant à assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et encourage ce secteur, notamment les petites et moyennes entreprises et les coopératives, à promouvoir le travail décent pour tous et la création d'emplois tant pour les femmes que pour les hommes, en particulier pour les jeunes, y compris dans le cadre de partenariats avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire ;

11. *Engage vivement* les États Membres à élaborer des politiques actives du marché du travail pour permettre aux personnes vivant dans la pauvreté d'accéder à des emplois décents et aux travailleurs de récupérer une part équitable des gains issus de l'augmentation de la productivité découlant de la transformation structurelle et du commerce, ainsi que pour redoubler d'efforts en vue de lever les obstacles à l'inclusion sociale et de promouvoir la pleine participation à tous les aspects de la société des personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, la population locale, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les déplacés, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine ;

12. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir et respecter le droit à l'éducation tout au long de la vie et à tous les niveaux, en particulier pour les plus marginalisés, en offrant notamment un accès universel à une éducation de qualité, en veillant à ce que cette éducation soit inclusive, respectueuse de l'égalité des sexes et non discriminatoire, en améliorant le recrutement et la formation des enseignants, en multipliant les possibilités d'apprentissage pour tous, tout au long de la vie, en garantissant l'achèvement des cycles primaire et secondaire, en éliminant les inégalités entre les sexes dans l'accès à tous les domaines de l'enseignement secondaire et tertiaire, en encourageant l'acquisition de connaissances en matière financière et dans le domaine du numérique, en veillant à ce que les femmes et les filles en particulier aient le même accès que les hommes et les garçons aux perspectives de carrière, à la formation professionnelle et aux bourses d'études et de perfectionnement, en menant une action positive pour renforcer les compétences et l'influence des femmes et des filles en matière d'encadrement, et en adoptant des mesures de promotion, de respect et de garantie de la sécurité des femmes et des filles en milieu scolaire, ainsi que des mesures de soutien des personnes handicapées à tous les niveaux d'études et de formation ;

13. *Réaffirme* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage, d'alphabétisation et d'apprentissage tout au long de la vie, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux personnes de tous les âges, en particulier aux jeunes, d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage vivement les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes, en particulier, aient accès à ces services et perspectives ;

14. *Demande instamment* aux États Membres de poursuivre leurs efforts en vue de réduire la charge de morbidité et d'améliorer l'état de santé et le bien-être de

leur population par la gestion des déterminants sociaux de la santé, la promotion de la couverture sanitaire universelle, l'amélioration de la couverture vaccinale chez l'enfant, le renforcement des programmes de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, l'appui à la prestation de services de proximité, l'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services d'assainissement et l'amélioration de la nutrition ;

15. *Engage* les États Membres à faire rapidement des progrès pour atteindre l'objectif de la couverture sanitaire universelle, qui suppose de donner accès à toute la population, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à un ensemble, déterminé au niveau national, de services élémentaires de promotion de la santé et de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de qualité et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, en veillant à ce que ceux qui ont recours à ces services et à ces médicaments, et plus particulièrement les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

16. *Demande* à la communauté internationale et aux partenaires mondiaux œuvrant dans le domaine de la santé, ainsi qu'aux parties prenantes régionales et nationales, d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités premières d'accélérer la transition vers une couverture sanitaire universelle, et d'agir sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé, ainsi que de s'attaquer aux défis démographiques, notamment le vieillissement de la population, de fournir une protection sociale et de mettre en place des services de santé de proximité intégrés axés sur l'être humain, tenant compte de la problématique hommes-femmes et respectant les droits de l'homme, qui aideront à autonomiser les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, à favoriser l'équité et l'égalité en matière de santé, à mettre fin à la discrimination et à créer une société plus inclusive ;

17. *S'inquiète vivement* de ce que la santé maternelle reste un des domaines où les inégalités sont les plus marquées dans le monde et de ce que les progrès accomplis en matière de santé maternelle, néonatale et infantile sont inégaux, demande donc aux États de tenir les engagements qu'ils ont pris de prévenir et réduire la mortalité et la morbidité maternelles, néonatales et infantiles, grâce notamment à un accès équitable et universel à des soins de santé d'un coût abordable et de qualité, à l'information en matière de médecine préventive et à des services de santé de la meilleure qualité, y compris dans les domaines de la sexualité et de la procréation ;

18. *Encourage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des disparités entre les sexes, des questions liées à l'âge et des handicaps, comprenant, selon qu'il convient, des aides financières destinées aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé ;

19. *Encourage également* les États Membres à définir et appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, capables de faire face aux chocs, viables à long terme et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires ;

20. *Prie instamment* les États Membres de s'employer, en fonction de leur situation nationale, à établir aussi vite que possible et à maintenir leurs socles de protection sociale, qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, de façon à assurer à toute personne dans le besoin l'accès à des soins de santé essentiels, y compris aux soins destinés aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants, et aux soins palliatifs et de longue durée, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité, tout en garantissant une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité et notamment dans le cadre de l'action menée pour faciliter l'accès à l'emploi, et une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, conformément à la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale de l'Organisation internationale du Travail ;

21. *Encourage* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à y intégrer la préoccupation de l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, comme ils en ont l'obligation au regard du droit international applicable en la matière ;

22. *Considère* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin d'assurer l'équité et l'inclusion ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré ;

23. *Se félicite* que le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ait, à sa session de 2017, souligné qu'il importait notamment de veiller à ce que les systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris les socles de protection sociale, soient bien conçus, mis en œuvre avec efficacité, capables de faire face aux chocs et viables à long terme, salue à cet égard la volonté du Forum d'élargir l'apprentissage par les pairs et le partage des expériences entre pays et régions et d'encourager l'appui international au renforcement des capacités afin d'aider les pays à combiner au mieux les différentes sources de financement suivant leurs besoins, leurs capacités et leurs spécificités, et remercie le Forum d'avoir invité son Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement à établir un état des lieux des instruments financiers et des modalités de financement nationaux et internationaux concernés ainsi que des facilités internationales à décaissement rapide et des conditions pour en bénéficier, pour qu'il soit examiné à la session 2018 du Forum, aux fins de la mise en place de systèmes de protection sociale ;

24. *Se félicite également* des progrès accomplis ces dernières années en termes d'ouverture financière dans tous les groupes de revenus et toutes les régions, mais constate avec inquiétude que 2 milliards de personnes, principalement dans les zones rurales des pays en développement, n'ont toujours pas accès à des services financiers formels, et demeure préoccupée par l'écart qui subsiste entre les sexes en matière d'ouverture financière ;

25. *Engage* les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale, et en mettant en place des systèmes de protection sociale viables sur le plan budgétaire et

adaptés aux contextes nationaux, notamment des socles de protection sociale, pour tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées ;

26. *Engage également* les États à appuyer la création de mécanismes de financement novateurs et accessibles à tous, qui permettent à tous les individus, en particulier aux femmes, aux jeunes et aux autres groupes défavorisés, ainsi qu'aux microentreprises et petites et moyennes entreprises d'accéder à un large éventail de services financiers à un coût raisonnable, étant donné que ces services peuvent efficacement contribuer à réduire sensiblement la pauvreté et à combattre les inégalités de revenu lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une action à long terme et coordonnée entre les gouvernements, le secteur privé, les partenaires de développement et les consommateurs ;

27. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités de production des pays les moins avancés dans tous les secteurs d'activité, y compris en facilitant leur transformation structurelle et en adoptant des politiques favorables à la productivité et à l'emploi productif ; à l'inclusion financière ; au développement durable de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; au développement industriel durable ; à un accès universel à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable ; à la création de systèmes de transport durable ; et à la construction d'infrastructures résilientes et de qualité ;

28. *Souligne également* qu'un développement industriel durable qui profite à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de transformation structurelle de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et permettra par conséquent aux pays en développement de parvenir à un développement durable ;

29. *Encourage* les États, dans le domaine des infrastructures, à réaliser des investissements publics et, lorsque cela s'avère judicieux, à favoriser un accroissement des investissements privés donnant la priorité à l'inclusion sociale et économique et à l'accessibilité, stimulant l'interconnectivité, le commerce et l'intégration régionale et tenant compte des besoins spécifiques des personnes pauvres, des personnes vivant dans des zones défavorisées, des populations locales et des personnes vulnérables ;

30. *Encourage également* les États à promouvoir pour tous et sans discrimination un accès équitable et économique à des infrastructures physiques et sociales de base durables, notamment des terrains viabilisés, des routes rurales, des systèmes d'irrigation, des logements abordables, des formes modernes et renouvelables d'énergie, des services d'électricité, des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, une alimentation nutritive et suffisante, des services d'évacuation des déchets, une mobilité durable, des systèmes de transports en commun, des services de santé et de planification familiale, l'éducation, la culture et les technologies de l'information et des communications ;

31. *Exhorte* les États Membres à élaborer, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, des politiques, des programmes et des stratégies tenant compte des spécificités de la jeunesse et des disparités entre les sexes, de façon à relancer l'activité et l'investissement dans les domaines de l'économie rurale non-agricole et des petites exploitations agricoles et piscicoles, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes, notamment en accroissant les investissements publics et privés dans la recherche agricole et les services de vulgarisation, en mettant en valeur les zones rurales et urbaines et en développant l'agriculture et la pêche durables, en favorisant la mécanisation à petite échelle, en utilisant plus largement les semences à haut rendement et les engrais, en améliorant les infrastructures, en facilitant l'accès aux

marchés et en améliorant les stratégies de transfert des technologies facilement adaptables aux agriculteurs locaux ;

32. *Se déclare vivement préoccupé* par le fait que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement mettent à l'épreuve l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable, menacent la sécurité alimentaire et accroissent les risques de famine, et que ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, sont touchés de manière disproportionnée par les répercussions de la désertification, de la déforestation, des tempêtes de sable et de poussière, des catastrophes naturelles, de la sécheresse persistante, des phénomènes climatiques extrêmes, de l'élévation du niveau de la mer, de l'érosion du littoral et de l'acidification des océans, et souligne qu'il faut prendre en compte la vulnérabilité face aux événements climatiques dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réduction des inégalités, et élaborer et mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés aux situations d'urgence, afin de protéger les plus vulnérables ;

33. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles, des changements climatiques, des conflits et des grandes épidémies entravent lourdement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et engage la communauté internationale à chercher à y remédier en priorité ;

34. *Réaffirme son attachement* à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, y compris en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est essentiel à l'élimination de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

35. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans les politiques et les programmes axés sur la famille dans divers domaines, tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les soins de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire la pauvreté et la faim et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres vulnérables de la famille, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

36. *Invite* les États Membres à investir dans différents programmes et politiques en faveur de la famille, instruments importants qui permettent, entre autres choses, de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités, d'encourager la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de favoriser l'intégration sociale

et la solidarité intergénérationnelle, afin de favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

37. *Encourage* les États Membres à renforcer les lois et les cadres de réglementation visant à permettre aux femmes et aux hommes de concilier et de partager leurs responsabilités professionnelles et familiales, entre autres par l'élaboration, l'application et la promotion d'une législation, de politiques et de services répondant aux besoins des familles, notamment le congé parental ou d'autres types de congés, une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, le soutien aux mères allaitantes, le développement d'infrastructures et de technologies ainsi que la fourniture de services de proximité de qualité à des prix abordables, y compris en matière de puériculture et d'installations sanitaires pour les enfants et autres personnes à charge, et à encourager une participation des hommes au travail familial et domestique et à l'éducation des enfants égale à celle des femmes, de manière à créer un environnement favorable à l'autonomisation économique de ces dernières ;

38. *Réaffirme* les droits des personnes handicapées et sa volonté de les aider à prendre pleinement part sur un pied d'égalité à la société, sous tous ses aspects, notamment en intégrant la question du handicap dans toutes les activités de développement, et estime que ces efforts contribueront de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment en ce qui concerne la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, et que les politiques économiques et d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé pour tous, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées, et à surmonter les éventuels obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation ;

39. *Estime* que les personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en notant avec inquiétude qu'elles sont fortement touchées par la pauvreté, et, à cet égard, encourage les États Membres à tenir compte, dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, du fait que la vulnérabilité des personnes âgées face à la pauvreté et à l'insécurité économique a de multiples dimensions, notamment en faisant la promotion de la bonne santé, des soins de santé et du bien-être ;

40. *Encourage* les gouvernements à se préoccuper davantage du renforcement des capacités d'éliminer la pauvreté parmi les personnes âgées, en particulier les femmes et les personnes handicapées, en intégrant la question du vieillissement dans les mesures d'élimination de la pauvreté, les stratégies d'autonomisation des femmes et les plans nationaux de développement, ainsi qu'à prévoir dans leurs stratégies nationales des politiques spécialement axées sur le vieillissement et des mesures favorisant la prise en considération systématique de cette question ; et les encourage également à envisager, dans le cadre de leur législation et de leurs politiques nationales, de faire en sorte que les régimes de pension soient viables et soient étendus, notamment, mais pas uniquement, au moyen de prestations sociales, de façon à bénéficier à davantage de personnes, et que leurs montants soient augmentés afin qu'un revenu soit garanti aux personnes âgées ;

41. *Considère* que les jeunes contribuent grandement, eux qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière

de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité, et insiste sur la nécessité d'augmenter nettement le nombre de jeunes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, et de faire en sorte que, d'ici à 2020, tous les jeunes et une large proportion d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter ;

42. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le développement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi, l'inclusion sociale et la pleine participation à la vie de la société, et souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir, au niveau national, l'accès aux services de soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, qui sont particulièrement décisifs pour donner des moyens d'action aux jeunes ;

43. *Encourage* les États Membres à tenir compte des effets qu'exercent les changements technologiques rapides et les progrès de l'interconnectivité sur la prestation des services sociaux, et souligne qu'il importe de soutenir l'innovation, tout en respectant pleinement le droit à la vie privée, d'atténuer les éventuels risques qui pourraient compromettre les moyens de subsistance des populations et leur bien-être et de favoriser la mise en commun d'informations, de connaissances et de politiques et pratiques efficaces aux niveaux national, régional et international, lorsque l'innovation et les nouvelles technologies ont permis de faire progresser le développement social, en accordant une attention particulière aux groupes les plus marginalisés ;

44. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données pour mesurer les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité, de la justice sociale et de la participation aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment à la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et souligne qu'il faut disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et ventilées, y compris par sexe, âge et handicap ;

45. *Demande* aux organismes des Nations Unies, agissant conformément aux textes issus du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, d'aider les pays qui en font la demande à recueillir et à analyser des données et à élaborer des politiques de lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en vue d'appuyer les efforts réalisés sur le plan national aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

46. *Est conscient* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que d'importantes ressources publiques intérieures supplémentaires, complétées au besoin par une aide internationale, seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable, et a conscience aussi de l'engagement pris d'améliorer la gestion des recettes fiscales, en particulier par des systèmes fiscaux modernisés et progressifs, par une politique fiscale mieux conçue et par un recouvrement plus efficace de l'impôt ;

47. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et sait que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

48. *Est conscient* que les initiatives de développement menées à l'échelon national, y compris en matière de développement social, doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente ;

49. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

50. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

51. *Considère* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constate que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable ;

52. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

53. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale s'est révélé efficace pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser des sources de financement innovantes, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption ;

54. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les grands groupes et les petites et moyennes entreprises, et que les partenariats entre tous les intervenants s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre de la coopération instaurée aux niveaux national et international aux fins du développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national, les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et a conscience de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir les échanges d'informations et de connaissances sur le travail décent pour tous et la création d'emplois, notamment les initiatives en faveur du travail décent et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration des données pertinentes dans les politiques nationales relatives à l'économie et à l'emploi ;

55. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à promouvoir l'échange d'informations sur la façon dont la pauvreté peut être mesurée selon des paramètres ne se limitant pas au revenu, et souligne à cet égard l'importance des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui des mesures et évaluations multidimensionnelles de la pauvreté ;

56. *Invite également* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême, et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, le but étant de réaliser les objectifs de développement durable ;

57. *Engage* les organismes des Nations Unies, et invite la société civile, à fournir une assistance technique ou de toute autre nature aux gouvernements qui en font la demande, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies nationales, y compris de socles de protection sociale, visant à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux.

17^e séance plénière
17 avril 2018